

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 09 JUIN 2020

Régulièrement convoqué en date du 02 juin 2020, le Conseil municipal de la commune de Verfeil s'est réuni en séance publique, le 09 juin 2020 à 20h30, à la salle des fêtes « En Solomiac », sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire.

Etaient présents : A. SECULA, JP. CULOS, C. ROMERO, F. GARRIGUES, C. DEBONS, M. ORRIT, MJ. SCHIFANO, M. DEYMES, M. PLANA, A. CERCLIER, E. UMUTESI, A. CIERCOLES, C. POLATO, S. MAZAS, S. PRADELLES, A. TAHRI, C. CLERGEAU, F. ESTEVES, C. PAVAILLER, C. SCHIFANO, N. POINDRELLE, JC. LAPASSE, I. CERE, O. RACAUD et H. DUTKO

Absents excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mme Marie-José SCHIFANO a été nommée secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MAI 2020 – D22-2020

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 26 mai 2020.

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

2. DELEGATIONS DE FONCTIONS AUX ADJOINTS ET AU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE – POUR INFORMATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée des différentes délégations de fonctions consenties aux Adjointes en application de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

- ✓ M. Jean-Pierre CULOS, 1^{er} Adjoint, est délégué à l'urbanisme et aux grands travaux,
- ✓ Mme Aurélie SECULA, 2^{ème} Adjoint, est déléguée à l'environnement, au développement durable et à la communication,
- ✓ M. Francis GARRIGUES, 3^{ème} Adjoint, est délégué au développement économique, au numérique et aux sports,
- ✓ Mme Céline ROMERO, 4^{ème} Adjoint, est déléguée à l'animation, la culture, la vie associative et lien touristique,
- ✓ M. Michel ORRIT, 5^{ème} Adjoint, est délégué à l'éducation, l'enfance et la vie scolaire,
- ✓ Mme Catherine DEBONS, 6^{ème} Adjoint, est déléguée à l'action sociale, la solidarité et la famille,
- ✓ M. Marc DEYMES, 7^{ème} Adjoint, est délégué au patrimoine, à la voirie et aux réseaux,
- ✓ M. Serge MAZAS, conseiller municipal, est délégué à l'agriculture et l'urbanisme ainsi qu'au patrimoine, à la voirie et aux réseaux, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DEYMES.

3. DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE- [D23-2020](#)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale ;

Après en avoir délibéré,

DONNE délégation à Monsieur le Maire, pour toute la durée du mandat, pour :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 3° Procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts contractés par la commune pour le financement des investissements ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres pouvant être passés suivant une procédure adaptée d'un montant inférieur à 50 000 € H.T. s'agissant de fournitures et de services et d'un montant inférieur à 150 000 € H.T. s'agissant de travaux, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 16° Exercer les actions en justice et voies de recours qu'elles soient administratives, civiles, pénales, commerciales, sociales ou autre dès lors qu'il y va des intérêts de la commune et ce, devant toute juridiction tant en référé qu'au fond jusqu'à ce qu'une décision irrévocable ait mis un terme au litige. Il est chargé dans les mêmes conditions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages n'excède pas 10 000 € et de décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'une durée maximale de 12 mois dans la limite de 100 000 €, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comportant un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un taux fixe ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions lorsque les crédits afférents aux investissements concernés sont inscrits au budget ;

27° Déposer les demandes de permis de construire et de déclarations préalables de travaux nécessaires aux opérations de mise en sécurité et de rénovation du patrimoine communal.

DECIDE :

- que les décisions prises par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil municipal ne pourront pas faire l'objet d'une subdélégation aux Adjointes et au Conseiller municipal délégué dans les conditions prévues par l'article L. 2122-18 du CGCT.
- que l'exercice des compétences ainsi déléguées est consenti en cas d'empêchement du Maire (absence, suspension, révocation, ...), à M. Jean-Pierre CULOS, 1er Adjoint, pour les points 3°, 4° pour ce qui concerne l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, 5°, 6° pour ce qui est de l'acceptation des indemnités de sinistre, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 16°, 17°, 24° et 26°.

Pour : 23

Contre : 1
(JC. LAPASSE)

Abstentions : 2
(I. CERE et O. RACAUD))

4. INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE- D24-2020

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection de sept Adjointes ;

Après en avoir délibéré,

FIXE comme suit le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller municipal délégué :

- Adjointes : 20.29 % de l'indice brut terminal,
- Conseiller municipal délégué : 12 % de l'indice brut terminal.

DIT que ces indemnités seront versées à compter de la date du caractère exécutoire des arrêtés du Maire portant délégation de fonctions et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

PRECISE que le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux est joint en annexe à la présente délibération.

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

5. FORMATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES- D25-2020

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, ;

VU la proposition du Maire ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création ainsi qu'il suit et pour la durée du mandat de 12 commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal :

Nom	Nombre de membres
Finances	7
Sports	7
Communication	7
Environnement, développement durable	7
Urbanisme et grands travaux	7
Animation, culture, vie associative et lien	7
Education, enfance et vie scolaire	7
Actions sociales, solidarité et famille	7
Patrimoine, voirie et réseau	7
Agriculture	7
Développement économique	7
Citoyenneté et Jeunesse	7

DESIGNE comme suit, dans respect du principe de la représentation proportionnelle et pour la durée du mandat, les conseillers municipaux qui les composeront, étant précisé que Monsieur le Maire est Président de droit :

Dénomination de la commission	Membres
Commission n° 1 Finances	Jean-Pierre CULOS Aurélie SECULA Francis GARRIGUES Corinne POLATO Clément SCHIFANO Isabelle CERE Hervé DUTKO

Dénomination de la commission	Membres
Commission n° 2 Sports	Francis GARRIGUES Marc DEYMES Anthony CERCLIER Serge MAZAS Cynthia CLERGEAU Fernand ESTEVES Olivier RACAUD

Dénomination de la commission	Membres
Commission n° 3 Communication	Aurélie SECULA Céline ROMERO Michel ORRIT Catherine DEBONS Clément SCHIFANO Fernand ESTEVES Rose-Marie MARTINEZ FUENTE

Dénomination de la commission	Membres
Commission n° 4 Environnement et développement durable	Jean-Pierre CULOS Aurélie SECULA André CIERCOLES Corinne POLATO Céline PAVAILLER Jean-Christophe LAPASSE Hervé DUTKO

Dénomination de la commission	Membres
Commission n° 5 Urbanisme, Grands Travaux	Jean-Pierre CULOS Michel ORRIT Serge MAZAS Sophie PRADELLES Anthony TAHRI Nathalie POINDRELLE Jean-Christophe LAPASSE

Dénomination de la commission	Membres
Commission n° 6 Animation, culture, vie associative et lien touristique	Céline ROMERO Marie-José SCHIFANO Michèle PLANA Fernand ESTEVES Clément SCHIFANO Olivier RACAUD Hervé DUTKO

Dénomination de la commission	Membres
Commission n° 7 Education, enfance, vie scolaire	Catherine DEBONS Michel ORRIT Michèle PLANA Anthony CERCLIER Corinne POLATO Cynthia CLERGEAU Rose-Marie MARTINEZ FUENTE

Dénomination de la commission	Membres
<p align="center">Commission n° 8 Actions sociales, solidarité et famille</p>	<p>Michel ORRIT Catherine DEBONS Marie-José SCHIFANO Emma UMUTESI André CIERCOLES Céline PAVAILLER Isabelle CERE</p>

Dénomination de la commission	Membres
<p align="center">Commission n° 9 Patrimoine, voirie et réseau</p>	<p>Jean-Pierre CULOS Marc DEYMES Serge MAZAS Sophie PRADELLES Anthony TAHRI Clément SCHIFANO Olivier RACAUD</p>

Dénomination de la commission	Membres
<p align="center">Commission n° 10 Agriculture</p>	<p>Marc DEYMES Anthony CERCLIER Serge MAZAS Sophie PRADELLES Anthony TAHRI Fernand ESTEVES Jean-Christophe LAPASSE</p>

Dénomination de la commission	Membres
<p align="center">Commission n° 11 Développement Economique</p>	<p>Jean-Pierre CULOS Francis GARRIGUES Anthony TAHRI Cynthia CLERGEAU Clément SCHIFANO Isabelle CERE Hervé DUTKO</p>

Dénomination de la commission	Membres
<p align="center">Commission n° 12 Citoyenneté et jeunesse</p>	<p>Céline ROMERO Michèle PLANA Emma UMUTESI André CIERCOLES Cynthia CLERGEAU Fernand ESTEVES Rose-Marie MARTINEZ FUENTE</p>

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

6. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - D26-2020

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-15 ;

VU la proposition du Maire ;

CONSIDERANT qu'une seule liste est déposée après appel à candidature ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS : 6 élus du Conseil municipal et 6 représentants extérieurs.

ELIT au scrutin secret les 6 membres élus du Conseil municipal appelés à siéger au CCAS :

Dépouillement scrutin :

- Inscrits : 27
- Votants : 27
- Blancs ou nuls : -
- Suffrages exprimés : 27

Sont donc désignés pour siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Aurélie SECULA
- Michel ORRIT
- Catherine DEBONS
- Marie-José SCHIFANO
- Céline PAVAILLER
- Isabelle CERE

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

7. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE - D27-2020

VU Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-8 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, ;

CONSIDERANT que MM Patrick PLICQUE, Marc DEYMES et Serge MAZAS ont fait acte de candidature ;

Après en avoir délibéré,

DESIGNE pour représenter la commune au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne :

- Patrick PLICQUE
- Marc DEYMES
- Serge MAZAS

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

8. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE HAUTE-GARONNE - D28-2020

VU Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5211-8 ;

VU les statuts du Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Garonne ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, ;

CONSIDERANT que M. Patrick PLICQUE et Mme Sophie PRADELLES ont fait acte de candidature pour la désignation des délégués ;

Après en avoir délibéré,

DESIGNE pour représenter la commune au Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Garonne :

- Patrick PLICQUE
- Sophie PRADELLES

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

9. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE HAUTE-GARONNE ENVIRONNEMENT- D29-2020

VU Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-8 ;

VU les statuts du Syndicat mixte Haute-Garonne Environnement ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, ;

CONSIDERANT que Mme Aurélie SECULA a fait acte de candidature pour la désignation du délégué titulaire ;

CONSIDERANT que Mme Corinne POLATO et M. Jean-Christophe LAPASSE ont fait acte de candidature pour la désignation du délégué suppléant ;

Après en avoir délibéré,

DESIGNE pour représenter la commune au Syndicat mixte Haute-Garonne Environnement en qualité de délégué titulaire :

- Aurélie SECULA

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

ELIT, en qualité de délégué suppléant, au scrutin secret Mme Corinne POLATO pour représenter la commune au Syndicat mixte Haute-Garonne Environnement, sachant que Mme Isabelle CERE et M. Clément SCHIFANO ont été désignés assesseurs pour procéder au dépouillement et que le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin :

- Inscrits : 27
- Votants : 27
- Blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14

Candidats	Nombre de voix obtenues
Mme Corinne POLATO	22
M. Jean-Christophe LAPASSE	4

10. LISTE PREPARATOIRE DU JURY D'ASSISES 2021 - TIRAGE AU SORT DES JURES - [D30-2020](#)

VU les articles 254 et suivants du Code de procédure pénale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2020 portant établissement de la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises pour l'année 2021 ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit procéder au tirage au sort de 9 personnes à partir de la liste électorale de la commune ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE la liste des jurés susceptibles d'être retenus ainsi qu'il suit :

- MARTINET Myriam, épouse NALLIT, née le 29/11/1970
- DUFOUR Christophe, né le 05/03/1975
- OLAGNOL Christiane, épouse ROQUES, née le 11/04/1950
- SAUTTER David, né le 26/12/1995
- GUILHEM Denis, né le 17/10/1967
- FALIU Janny, épouse LESTRADE, née le 22/08/1973
- GOMEZ Benjamin, né le 22/06/1978
- MONTANE DE LA ROQUE Constance, née le 26/08/1993
- ESCARO BROSSEAU Alban, né le 11/06/1985

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

11. FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS MUNICIPAUX – ACTUALISATION – D31-2020

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié ;

VU l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU les arrêtés des 26 février 2019 et 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

OUI la proposition du Maire ;

Après en avoir délibéré,

FIXE les modalités de prise en charge des frais de déplacements des agents municipaux.

DIT que les montants des bases de remboursement des frais de déplacement seront automatiquement actualisés en fonction de l'évolution de la réglementation.

PRECISE que les crédits nécessaires au remboursement des frais de déplacement des agents municipaux sont et seront inscrits au budget.

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

12. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.